

REÇU LE  
- 3 JUIN 2022  
MAIRIE DE VOLSTROFF

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-136.05/2022  
Objet : Révision générale PLU  
Commune : VOLSTROFF  
Affaire suivie par : S. HISIGER

**MAIRIE  
MONSIEUR JEAN MICHEL MAGARD  
50 RUE PRINCIPALE  
57940 VOLSTROFF**

**Siège Social**  
64 avenue André Malraux  
CS 80015  
57045 Metz cedex 01  
Tél. : 03 87 66 12 30  
Fax : 03 87 50 28 67  
Correspondant Email :  
accueil@moselle.chambagri.fr

Metz, le 20 mai 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 07 avril dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la révision générale de son PLU et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

Nous remarquons avec satisfaction que plusieurs éléments de ce projet visent à préserver et développer les structures et activités agricoles présentes sur le territoire de la commune.

Néanmoins plusieurs points de votre projet méritent modifications :

#### **Au niveau du règlement graphique :**

Nous vous demandons, de supprimer le secteur Ap situé lieu-dit « La Source » au Nord-Ouest de l'assiette bâtie de VOLSTROFF et de reclasser l'ensemble des parcelles concernées en zone A. En effet, ce secteur est déjà protégé par les distances réglementaires à respecter vis-à-vis des limites des zones d'habitation actuelles et futures et vis-à-vis du ruisseau affluent de La Bibiche.

Parallèlement, nous vous demandons de supprimer l'emplacement réservé n°4 lié à un projet d'aire de retournement Route de Stuckange au Nord-Est de REINANGE. En effet, il nous semble préférable d'engager une concertation directe avec le gérant du site d'exploitation situé en face du projet d'emplacement réservé.

Enfin, nous vous demandons de reclasser en zone A la totalité de la parcelle 212 située Route de Stuckange et classée pour partie dans votre projet en zone Ub. En effet, il est préférable de maintenir les habitations le plus loin possible des sites d'exploitation agricole en activité.

.../...

### **Au niveau du règlement écrit :**

Conformément au Code de l'Environnement, nous vous demandons, dans les dispositions générales du projet, de fixer à 6 mètres (et non à 15 mètres) le recul minimal à respecter pour toute construction par rapport aux berges des cours d'eau.

Pour le secteur As, nous vous demandons, dans le paragraphe « Occupations et Utilisations des sols et destination des constructions » de remplacer la phrase : « Les extensions, les transformations et les annexes techniques à usage agricole seront autorisées sous conditions d'être liées à une exploitation agricole existante et qu'elle soit à destination de stockage de matériel ou liée à la mise aux normes de l'exploitation » par la phrase suivante : « Les extensions, les transformations et les annexes techniques à usage agricole seront autorisées sous conditions d'être liées à une exploitation agricole existante et de respecter la réglementation en vigueur ».

Pour l'ensemble de la zone Agricole, nous vous demandons, dans le paragraphe « Alignement par rapport aux limites séparatives » de remplacer la phrase : « Toute construction devra s'implanter au minimum à 5 mètres des limites séparatives sauf en As » par la phrase suivante : « Toute construction devra s'implanter au minimum à 5 mètres des limites séparatives ou sur celles-ci ».

### **Au niveau des Opérations d'Aménagement et de Programmation :**

Dans le cadre des travaux liés aux futures opérations d'aménagement prévue sur la commune, nous vous demandons de vous assurer que les conditions de circulation des engins agricoles et d'accès aux parcelles agricoles soient préservés ou recréés. En ce sens nous vous demandons d'inscrire ce principe dans les OAP.

D'un point de vue plus général, dans le cadre des travaux liés aux futures opérations d'aménagement prévus sur la commune, nous vous demandons de vous assurer que les réseaux de drainage, les clôtures et les points d'eau susceptibles d'être perturbés soient rétablis dans leur bon fonctionnement et que les exploitants et propriétaires des parcelles concernées par d'éventuels dommages aux cultures soient indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

Parallèlement, nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire afin que les exploitants impactés par le projet et par les futures emprises foncières liées aux différents aménagements puissent bénéficier de surfaces de compensation.

Hormis ces réserves, le reste du projet appelle de notre part un avis favorable.

.../...

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

**LE PRESIDENT**

**Xavier LEROND**